

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

- I. – Dans l’alinéa 4 de cet article, supprimer le mot :
« spécifiques ».
- II. – en conséquence, procéder à la même suppression dans l’alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d’une mention inutile.